



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES

DU 09 mai 2025

Membres présents : Gilbert Le Gall, Max Gouès, Gilles Cunit Ravet, Glenn Le Saout, Philippe Ollivier.

Soutien technique excusé : Jérémy Laot.

Réunion par échanges de mails

1° Litige :

Match U16 D3 C du 03/05/2025 Gj Aven Belon 1 contre Gj Quimperlé 2

Après examen des réserves d'avant match du **Gj Aven Bélon**, jugées recevables sur le fond et la forme, concernant la qualification et participation de joueur(s) ayant évolué(s) en équipes supérieures alors que celles-ci ne jouent pas ce weekend. Après analyse de la FMI du 19 avril en U15 D2 Landerneau Fc 2 contre Gj Quimperlé 1

En application de la circulaire concernant l'article 167 de la FFF, 2 joueurs du Gj Quimperlé ont joué le dernier match en équipe supérieure (Equipe 1 U15 D2)

La commission décide de donner match perdu par pénalité au club fautif à savoir

Gj Aven Belon : 3 pts, 3 buts pour, 0 but encaissé

Gj Quimperlé : -1 pt, 0 but pour, 3 buts encaissés

Selon les dispositions financières Annexe 2 des règlements de la LBF Une amende de 85 € est portée au compte du club du Gj Quimperlé

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER